

COMMUNE DE LAISSEY
DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE BESANCON -
CANTON DE BAUME LES DAMES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

Par suite d'une convocation électronique adressée en date du 7 Octobre 2025 et d'un ordre du jour complémentaire adressé le 17 octobre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, le 23 Octobre 2025 à 18 H 30, à la Mairie de Laissey (salle du conseil) ; sous la présidence de Monsieur Bernard CUENOT, Maire de Laissey,
Nombre de conseillers en exercice : 10 – Démission de Laura SCHICK acceptée le 20/08/2025,
Présents (dans l'ordre du tableau) : Bernard CUENOT, Guillaume MILLE, Yves VUILLEMIN, Claude ARMAND, Philippe CHAPUIS, Stéphanie JOLIAT, Virginie KHODJA,
Absent(s) excusé(s) : Céline GRUET, Léa DEERY, Clément LAUBRY,
Pouvoir(s) : Clément LAUBRY a donné pouvoir à Yves VUILLEMIN,
Absent(s) :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Philippe CHAPUIS qui accepte cette fonction.

OBJET DE LA REUNION – ORDRE DU JOUR

- 1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 25 Septembre 2025**
- 2/ CCDB : Attributions de compensation définitives 2025**
- 3/ Mairie BBC et création logement : validation budget prévisionnel**
- 4/ Affouage sur pied campagne 2025-2026 : assiette, règlement, garants...**
- 5/ Convention pour l'élimination des nids de frelons asiatiques**
- 6/ Tarifs des prestations communales 2026**
- 7/ Questions diverses**

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

- 8/ Recensement de la population 2026 : recrutement agent recenseur et rémunération**
- 9/ Renouvellement de la convention de mise à disposition de la maison de chasse à l'ACCA**
- 10/ Convention d'occupation du domaine public avec Grand Besancon Métropole**

1/ VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le Maire demandera au Conseil s'il a des corrections/modifications/ajouts à faire sur le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Conseil sera appelé à valider le procès-verbal du conseil municipal du 25 SEPTEMBRE 2025.

2/ DELIBERATION N°046-2025 : CCDB- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025

Le Maire expose :

Vu l'article 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Les membres du Conseil communautaire ont approuvé 2 délibérations lors du Conseil communautaire du 11 octobre 2017 :

- Révision libre des AC des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1^{er} janvier 2017) ;
- Pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.

La mise en œuvre de ces dispositions nécessite la révision libre dérogatoire des montants des attributions de compensation.

Pour information, la CLECT ne s'est pas réunie en 2025 car le transfert de la compétence Eau potable au 1^{er} janvier 2025 n'a pas d'incidence sur le calcul des attributions de compensation.

Pour l'année 2025, les montants définitifs des attributions de compensation s'élèvent à 1 811 332€ (dépenses au 739211 pour 1.910.362 € et recettes au 73211 pour 99.029 €) et se décomposent comme suit :

- Versement de la compensation fiscale liée à la FPU (fiscalité professionnelle unique) ;
- Versement de la dotation de compensation territoriale (liée au transfert des compétences enfance et scolaire) approuvée par la CLECT du 29 septembre 2021. Conformément au pacte fiscal les montants sont désormais figés (à 0€ ou montants positifs selon les communes).
- Pour les communes concernées, versement de la compensation fiscale liée aux zones d'activités ;
- Pour les communes concernées, versement de la compensation fiscale liée aux éoliennes ;
- Déduction de la contribution au SDIS 2025 ;
- Pour les communes adhérentes, déduction de la participation au coût de fonctionnement 2024 des services communs ADS et secrétariat des communes.

En résumé, le montant des AC est calculé comme suit :

AC définitive = AC fiscale + pacte fiscal PEEJ/Scolaire + versement pacte fiscal de zones + versement pacte fiscal éolien - contribution SDIS - participation au service ADS - participation au service secrétariat de communes.

Pour Laissey :
 AC Fiscale : 85.685 €
 Pacte éolien + Paste ZAE : - 0 €
 Contribution SDIS : - 12.431 €
 Participation au service ADS en 2024 : - 3.146,80 €
 Participation au service secrétariat : - 0 €
 AC DEFINITIVES : 70.107 €

Il est rappelé que le versement est fait en une seule fois lorsque le montant de l'AC est inférieur à 2 000€ (à verser ou à recevoir), les autres montants étant appelés mensuellement.

Le tableau des AC définitives 2025 par commune est joint en annexe.

Rappel du processus décisionnel dans le cadre de la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation :

- Délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé des AC ;
- Délibération par chaque Conseil Municipal, à la majorité simple, sur le montant d'attribution de compensation de la commune, avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune soit 70.107 € (voir dernière colonne du tableau joint en annexe).

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune soit : 70.107 €

3/ DELIBERATION N° 047-2025 : MAIRIE BBC ET CREATION LOGEMENT - VALIDATION BUDGET PREVISIONNEL

Le Maire présente au Conseil le nouveau plan de financement du projet « Aménagement des locaux de la Mairie et création d'un appartement » à la demande de la Banque Postale. Nouveau plan de financement qui tient compte de l'emprunt à 250.000 €. De la notification de subvention du Fonds Vert d'un montant de 92.867,83 € (contre 198.000 attendus). Du montant réel des travaux après la consultation lancée pour un montant de 460.353,79 € HT. Les subventions Département et Syded sont des estimations, la notification n'étant pas encore parvenue.

BUDGET MAIRIE BBC ET CREATION LOGEMENT						
	HT	TVA	TTC	RECETTES	HT	TTC
TRAVAUX						
MAIRIE	245 472.37 €	49 094.47 €	294 566.84 €	SUBVENTION ETAT	92 867.83 €	92 867.83 €
LOGEMENT	198 312.76 €	39 662.55 €	237 975.31 €	SUBVENTION DEPART LOGEMENT	71 181.00 €	71 181.00 €
PHOTOVOLTAIQUE	16 568.66 €	3 313.73 €	19 882.39 €	SUBVENTION DEPART MAIRIE	60 103.00 €	60 103.00 €
				SUBVENTION SYDED	54 278.78 €	54 278.78 €
TOTAL TRAVAUX	460 353.79 €	92 070.76 €	552 424.55 €	TOTAL SUB	278 430.61 €	278 430.61 €
MAITRISE D'ŒUVRE	57 954.00 €	11 590.80 €	69 544.80 €	EMPRUNT	250 000.00 €	250 000.00 €
MISSIONS ANNEXES	24 480.00 €	4 896.00 €	29 376.00 €	FONDS PROPRES	14 357.18 €	122 914.74 €
TOTAUX	542 787.79 €	108 557.56 €	651 345.35 €	TOTAUX	542 787.79 €	651 345.35 €

Le Maire demandera aussi au Conseil de valider la proportionnalité des travaux communs à savoir une proportionnalité à la surface :

Travaux MAIRIE : 154 m² 52 %

Travaux LOGEMENT : 138 m² 48 %

TOTAL 292 m² 100 %

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- le plan de financement tel que présenté ci-dessus

- la proportionnalité des travaux communs à savoir 52 % pour les travaux MAIRIE et 48 % pour les travaux LOGEMENT.

4/ DELIBERATION 048-2025 : AFFOUAGE SUR PIED CAMPAGNE 2025-2026 : ASSIETTE, REGLEMENT, GARANTS...

Le Premier Adjoint expose :

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune va faire une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne **2025-2026**

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage **2025-2026** en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant la délibération sur l'assiette, des coupes de l'exercice 2025 en date du 23/09/2024

L'EXPOSE DU PREMIER ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles ci-joint à la présente délibération ;
- Désigne comme garants :
 - Monsieur Yves VUILLEMIN
 - Monsieur Philippe CHAPUIS
- Arrête le règlement d'affouage ci-dessous ;
- Fixe le volume maximal estimé à environ 30 stères à répartir par tirage au sort entre les affouagistes,
- Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 5 € le stère ;
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 15 septembre 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

REGLEMENT D'AFFOUAGE

I.RAPPEL DES CLAUSES GENERALES

L'affouagiste est le seul responsable de son lot. Il est civilement responsable de son exploitation et des dommages qu'il peut causer à autrui (assurance responsabilité civile chef de famille).

Les bénéficiaires de l'affouage ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (code forestier art L 243-1).

Attention ! Il est conseillé à ceux qui n'exploitent pas personnellement leur bois d'établir un contrat avec la personne qui le fait à leur place sous peine de voir en cas d'accident leur responsabilité directement engagée (Code du Travail).

Faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé leur bois dans les délais fixés par le conseil municipal les affouagistes sont déchus des droits qui s'y rapportent (code forestier art L 243-1).

II.CLAUSES PARTICULIERES

- Affouage réservé aux administrés de Laissey qui se chauffent au bois pour leur propre consommation.
- Les perches devront être coupées le plus près possible du sol, afin de faciliter la vidange
- Débardage en longueur (ébranché) est toléré avant le **01/03/2026** uniquement sur le parterre de la coupe. Il est interdit sur terrain plat.
- En stérage obligatoire en 1mètre de long maximum
- Les semis, les arbres réservés et le sol doivent être respectés. Les bornes et les panneaux du sentier doivent être préservés et non détériorés
- Demande obligatoire au garde forestier 0622764458 avant tout stockage de bois en bordure de chemin communale
- Tout dégât occasionné sur les pancartes et poteaux pédagogiques devra être obligatoirement remboursé dans leur intégralité (prix neuf) à la Commune.

Le non-respect du règlement d'affouage est sanctionné d'une pénalité contractuelle forfaitaire de 90 €.

CLAUSES PARTICULIERES AUX COUPES D'AFFOUAGE DE LA COMMUNE DE LAISSEY

ANNEE : 2025/2026
Parcelles : 5
Délai d'abattage et de façonnage : 15/03/26
Délai de débardage : 15/09/26
Obligation de ranger les branches en dehors du fossé de périmètre, des chemins et sentiers
Exploitation de toutes les tiges marquées à la peinture et griffées et numérotés par la commune (futaies)

5/ DELIBERATION N° 049-2025 : CONVENTION POUR L'ELIMINATION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Le Premier Adjoint présente la convention proposée par l'entreprise DGF DOUBS GUEPES FRELONS de SAONE qui éradique les nids de frelons asiatiques entre autres. Ils sont intervenus dernièrement au 5 RUE DES MUROTS pour un coût de 130 € TTC.

La Société DGF souhaite proposer une convention avec la Commune afin de bénéficier d'un tarif préférentiel et d'une intervention d'urgence.

La convention propose une intervention sous 96 h et si besoin en extrême urgence.

Durée : deux ans renouvelables à date de signature

Tarifs :

- 110 € au lieu de 130 € pour une hauteur de moins de 15 m
- 130 € au lieu de 150 € pour une hauteur entre 15 m et 25 m
- Sur devis au-dessus de 25 m

L'EXPOSE DU PREMIER AJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide les termes de la convention avec la Société DGF de SAONE
- valide les tarifs proposés
- valide la durée de la convention
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention

Stephanie JOLIAT demande s'il existe une subvention de la part du Département ? Il existerait une subvention mais que pour les particuliers. Stéphanie se renseigne pour les Communes.

Le Conseil demande qu'une information soit refaite sur le site internet de la Commune qu'il est important que les habitants signalent au secrétariat ou aux élus la présence d'un nid de frelons asiatiques.

6/ DELIBERATION N° 050-2025 : TARIFS 2026 DES PRESTATIONS COMMUNALES 2026

Le Maire présente au Conseil les tarifs 2025 des prestations afin de les mettre à jour pour l'année 2026.

PRESTATIONS COMMUNALES	LAISSEEN	HABITANT EXTERIEUR	ASSOCIATIONS LAISSEENNES ET EXTERIEURES
LOCATION SALLE DES FETES			
Weekend	155.00 €	330.00 €	155.00 €
Vaisselle	30.00 €	32.00 €	30.00 €
Electricité	sur relevé 0.22 €/kwh	sur relevé 0.22 €/kwh	sur relevé 0.22/kwh
Caution	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Acompte réservation	80.00 €	80.00 €	80.00 €
Poubelle	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Heure de ménage en cas de reprise du ménage si mal effectué	18.50 € / heure	18.50 € / heure	18.50 € / heure

LOC SALLE POLYVALENTE			
Weekend	80.00 €	160.00 €	80.00 €
Journée 11H – 19H	40.00 €	83.00 €	40.00 €
Electricité	sur relevé 0.22 €/kwh	sur relevé 0.22 €/kwh	sur relevé 0.22 €/kwh
Caution	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Acompte réservation	40 €	40 €	40 €
Poubelle	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Heure de ménage en cas de reprise du ménage si mal effectué	18.50 € / heure	18.50 € / heure	18.50 € / heure
TABLES ET BANCS DE BRASSERIE			
Loc « Lot 1 table et 2 bancs »	GRATUIT	PAS DE LOC	GRATUIT

⇒ CONCERNANT LES ASSOCIATIONS LAISSEENNES :

- 1/ Gratuité des salles jusqu'à 4 utilisations par an peu importe la salle utilisée.
- 2/ Gratuité de la salle polyvalente pour l'organisation de tournois de pétanque sans limitation du nombre.
- 3/ Facturation de la location de vaisselle, de la vaisselle cassée, perdue, détériorée, et des ordures ménagères à chaque utilisation de salle, qu'elle soit gratuite ou payante.
- 4/ Facturation de l'électricité au-delà de 25 € lors des utilisations gratuites. Facturation peu importe le montant lors des utilisations payantes.

⇒ CONCERNANT LES OBSEQUES :

Mise à disposition de la salle polyvalente à titre gracieux pour les réceptions organisées après des obsèques pour les familles des défunts de Laissey uniquement.

PRESTATION EXCEPTIONNELLE : ENTRETIEN ESPACES VERTS CHEZ LES PARTICULIERS

Prestation de taille des espaces verts pour les particuliers n'ayant pas répondu à la mise en demeure de faire le nécessaire : 50 € / heure y compris voyage à la déchèterie.

LISTE DE LA VAISSELLE DE LA SALLE DES FETES :

DESCRIPTIF	TARIF DE REFACTURATION EN CAS DE VOL CASSE OU DETERIORATION
ASSIETTES CREUSES BOURRELET	5.00 €
ASSIETTES DESSERT BOURRELET	5.00 €
ASSIETTES PLATES BOURRELET	5.00 €
BROCS VERSILIA 1.15 L	5.00 €
CASSEROLE 1 CHIF INOX	25.00 €
CASSEROLE 2 CHIF INOX	25.00 €
CASSEROLE 3 CHIF INOX	25.00 €
CASSEROLE 4 CHIF INOX	25.00 €
CASSEROLE 5 CHIF INOX	25.00 €
COMPOTIERS CAFETERIA 12CM	3.00 €
CORBEILLES A PAIN EN INOX	6.00 €
COUTEAU OFFICE SIMPLE 10 CM	3.00 €
COUTEAUX A PAIN SS MITRE 25 CM	20.00 €
COUTEAUX CUISINE 20 CM P COULEUR	25.00 €
COUTEAUX STEAK DIVA	3.00 €
CUILLERES A CAFE DIVA	1.00 €
CUILLERES A SOUPE DIVA	1.50 €
CUILLERES SERVICES NOIRE PLEINE	7.00 €
ECONOME M SURMOULE NOIR	1.00 €
ECUMOIRE DB 14 CM INOX	15.00 €
EPLUCHEUR PERPENDICULAIRE	10.00 €
FLUTES ONYX 17CL	4.00 €
FOURCHETTES A DESSERT UNIVERSAL	1.00 €
FOURCHETTES CHEF FORGEE LAC	30.00 €
FOURCHETTES DIVA	1.50 €
LEGUMIERS INOX	10.00 €
LIMONADIERS PULLTAPS NOIRS	15.00 €
LOUCHES INOX 12 CM	15.00 €
LOUCHES INOX TABLES	6.00 €
MANIQUES SILICONE	30.00 €
PLANCHES A DECOUPER BLANCHES	30.00 €
PLAQUES A ROTIR INOX 40X28	80.00 €
PLATS PLATS INOX OVAL 41X28	10.00 €
POELES INOX GRAND CHEF 30/32	50.00 €
SALADIERS EN VERRE 23 CM POMPEI	6.00 €
TABLES	500.00 €
TASSES OSLO 15CL	4.00 €
VERRES AMELIA 19CL	3.00 €
CHAISES	-
CAFETIERES	50.00 €
BOUILLOIRES	50.00 €

CIMETIERE

CIMETIERE	
PRESTATIONS	TARIFS
Renouvellement Concession trentenaire (2 places) 2m2 ANCIEN CIMETIERE NON AMENAGE	300 €
Renouvellement Concession trentenaire (4 places) 4m2 ANCIEN CIMETIERE NON AMENAGE	600 €
Concession trentenaire Caveau 2 places – LIGNE 1 AMENAGEE DU NOUVEAU CIMETIERE	1 270.00 €
Concession trentenaire Caveau 4 places – LIGNE 1 AMENAGEE DU NOUVEAU CIMETIERE	1 780.00 €
Concession trentenaire tombe pleine terre LIGNE 1 AMENAGEE DU NOUVEAU CIMETIERE	959 €
Concession trentenaire Caveau 2 places – LIGNE 2 AMENAGEE DU NOUVEAU CIMETIERE	3 200.00 €
Concession trentenaire tombe pleine terre LIGNE 2 AMENAGEE DU NOUVEAU CIMETIERE	1 750.00 €
Concession trentenaire et renouvellement CASE DU COLUMBARIUM 1 (de 1999)	425 €
Concession trentenaire CASE DU COLUMBARIUM 2 (de 2022)	1045 €
Concession trentenaire et renouvellement CAVURNE (de 1999)	425 €

PRECISION : dans un souci de sécurité du public et des entreprises intervenant dans le cimetière, il n'y aura pas de nouvelle concession dans l'ancien cimetière. Toute nouvelle concession se fera dans le nouveau cimetière.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité maintient tous les tarifs ci-dessus.

7/ QUESTIONS DIVERSES

7.1 ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Le Maire souhaite faire une information sur les changements quant aux prochaines élections municipales.

Il rappelle les dates : 15 et 22 mars 2026

NOUVEAUTES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS (REFORME) :

Les candidats devront se présenter sur liste paritaire avec (pour la Commune de Laissey) 9-10-11-12-13 candidats pour que la liste soit déclarée complète. L'effectif légal de conseillers pour la Commune de Laissey est 11 mais la liste sera complète avec jusqu'à deux candidats de plus ou de moins. Avec jusqu'à deux candidats de plus cela permettra d'assurer plus aisément le remplacement d'un conseiller municipal élu en cas de vacances mais seuls 11 conseillers siégeront les deux derniers ne siégeront pas ils seront en attente de vacances de poste.

Paritaire signifie que la liste doit alterner un homme/une femme/ un homme/une femme/un homme.... ou une femme/un homme/une femme/un homme/une femme...jusqu'au nombre de candidats autorisé (9-10-11-12-13). La tête de liste n'étant pas forcément le premier candidat sur la liste. Chaque liste décide du nombre de candidats qu'elle souhaite inscrire. Un candidat seul ne peut plus se présenter. Seule une liste avec le nombre de candidats adéquats (9-10-11-12-13 pour Laissey) pourra se présenter.

Lors du vote : un panachage de liste, un ajout de candidat, une rayure, une modification de place d'un candidat, une mention manuscrite quelconque, toute modification de liste engendrera un BULLETIN NUL. La liste choisie devra être votée telle quelle dans sa globalité, c'est ce qu'on appelle un scrutin de liste à deux tours.

Résultats : lorsqu'une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés, l'élection est acquise au premier tour. Pour une élection acquise au premier tour, si la majorité absolue est toujours exigée, en revanche, le vote du quart des électeurs inscrits n'est plus requis.

Dans le cas contraire, il y a nécessité d'organiser un second tour. Les listes admises au second tour sont celles ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour. Les suffrages exprimés permettent de calculer la répartition des sièges entre chacune des listes. Le calcul s'effectue en trois étapes :

1/ attribution de la prime majoritaire (la liste qui a obtenu le meilleur score se voit attribuer de la moitié des sièges directement soit 6 sièges pour Laissey).

2/répartition à la représentation proportionnelle en fonction du quotient électoral (les sièges restants soient 5 pour Laissey se voient attribuer à chaque liste à la proportionnelle en fonction du quotient électoral).

Nouveauté pour l'élection des adjoints : elle se fait par scrutin de liste paritaire aussi. Pour la Commune de Laissey 1 – 2 – 3 adjoints possible. Si le conseil fixe le nombre d'adjoint à trois celle-ci devra être constituée d'un homme/une femme/un homme ou une femme/un homme/une femme. Une information au public sera faite sur cette réforme des élections municipales pour les petites communes surtout sur le non panachage des listes et l'interdiction de rayure des listes (sinon bulletin nul).

7.2 REPLACEMENT AGENT

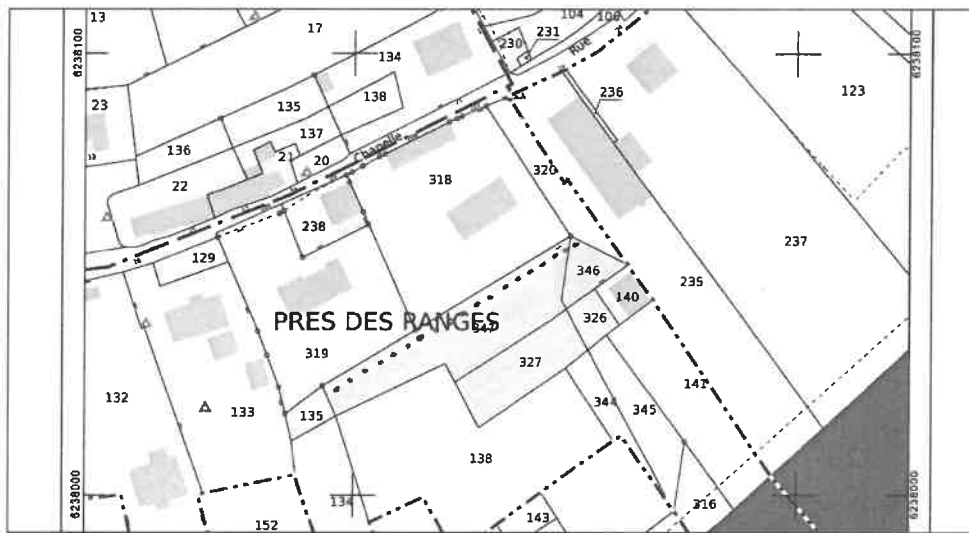
Le conseil municipal décide de ne pas remplacer les agents en cas d'absence.

7.3 PROGRAMME SENSIBILIS'HAIES

Le Maire informe le Conseil qu'il a inscrit la Commune dans le programme SENSIBILIS'HAIES lancé par la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs pour la plantation de haies afin de sauvegarder la biodiversité. La Fédération fournit gratuitement à la Commune 50 arbres afin de les planter.

Une date de plantation est prévue le 8 Novembre 2025 de 15h à 17H.

La haie sera notamment plantée vers le verger de sauvegarde.



7.4 EXPOSITION « LES TALENTS DE LAISSEY »

Le Maire fait un point sur l'exposition des Talents de Laissey du 18 Octobre 2025. Exposition qui a très bien fonctionné avec 15 exposants. Beaucoup de monde. Autant les exposants que le public ont été satisfaits de cette journée.

D'ailleurs une maquilleuse et sa collaboratrice étaient présentes, elles seront contactées pour voir si un atelier maquillage pour enfants pour la fête de Noël peut être proposé.

7.5 SOIREE HALLOWEEN

Le Maire informe le Conseil des 8 inscriptions pour la soirée halloween déjà reçues en mairie.

8/ DELIBERATION 051-2025 : OUVERTURE POSTE AGENT RECENSEUR ET REMUNERATION

Le Troisième Adjoint rappelle au Conseil qu'en 2026, Laissey fait partie des communes qui devra organiser le recensement de la population en partenariat avec l'INSEE. Il a assisté à la formation obligatoire des coordinateurs communaux. Il rappelle les dates du recensement : du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

La prochaine étape pour le Conseil est l'ouverture d'un poste d'agent recenseur.

Le Conseil Municipal doit ouvrir le poste d'agent recenseur pour la période de janvier-février 2026.

Début janvier le futur agent recenseur aura à suivre une formation obligatoire.

L'agent recenseur sera recruté par le Maire et les adjoints et nommé par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal doit aussi statuer sur la rémunération de l'agent recenseur.

Le Coordinateur Communal informe le conseil que la dotation de l'Etat pour ce recensement sera de 821 € (à toucher au mois de juin 2026. La Commune fait l'avance du salaire).

• Pour la rémunération, plusieurs possibilités :

- le salaire est totalement libre et fixé par la Commune,
- salaire+charges = même montant que la dotation pour ne pas avoir de dépense supplémentaire à la Commune soit 821 € brut.
- la salaire net est de 821 €, la Commune supporte les charges salariales ; les charges patronales sont à la charge de la Commune.

L'EXPOSE DU TROISIEME ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'ouverture d'un poste d'agent recenseur pour la période de janvier-février 2026 afin d'assumer le recensement de la population en lien avec l'INSEE,
- fixe comme rémunération de l'agent un montant de 900 € net. La Commune supportera les cotisations salariales et patronales,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2026.

9/ DELIBERATION N° 052-2025 : RENOUELEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION MAISON DE CHASSE A L'ACCA

Le Maire présente au Conseil le mail de Monsieur Etienne CUCHE, Président de l'ACCA de Laissey, de demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de la maison de chasse (ex-vestiaire de foot) dans les mêmes conditions que précédemment. Il relit la convention.

En résumé :

- Durée trois ans
- Loyer annuel de 150 €

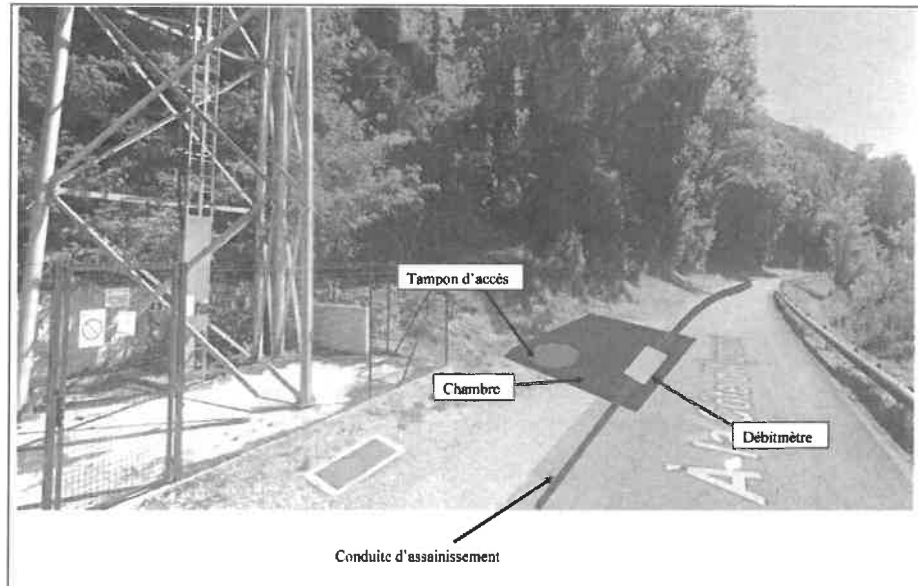
L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité :

- valide les termes de la convention de mise à disposition de la maison de chasse à l'ACCA de Laissey,
- fixe la durée à 3 ans,
- fixe le loyer annuel à 150 €,
- autorise le Maire à signer cette convention et à la notifier à l'ACCA de Laissey

10/ CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC GRAND BESANCON METROPOLE

Le Maire rappelle que ce dossier a déjà été présenté lors du conseil du 25 Juillet 2025 pour avis. Le conseil avait donné un avis favorable. Il rappellera la demande de GBM (qui gère dorénavant le SYTTEAU) d'implanter une chambre (2.5 m de long, 2 m de large, 1.8 m de profond) pour installer un débitmètre afin de comptabiliser les effluents à travers la conduite d'assainissement du SYTTEAU, sur la parcelle communale A1069 (qui est devenue suite à la vente à TDF A1076).



GBM a été interpellé sur la redevance qui peut être demandée. Il a été répondu qu'il n'a jamais été facturé de redevance pour ce genre d'occupation. Toutefois après vérification, le domaine utilisé serait du domaine privé de la commune et non du domaine public. On entrerait donc dans le cadre de la location de terrain nu (et non de l'occupation de domaine public très réglementé), c'est-à-dire que le conseil est libre de fixer le montant du loyer (mensuel ou annuel ou trimestriel à fixer).

Information supplémentaire depuis la convocation : le Maire a appelé Monsieur THEVENOT pour lui indiquer qu'il était surprenant d'installer d'un nouveau débitmètre pour le comptage des effluents de l'EX-SYTTEAU car chaque commune, Roulans, Laissey, Deluz, Novillars.... a un compteur individuel qui permet justement à GMB de refacturer son service de traitement des effluents. Monsieur THEVENOT va se renseigner. Toujours est-il que si un nouveau débitmètre est installé, la chambre sera installée que sous la route départementale, la Commune ne serait donc plus concernée.

11/ CHOIX DU REVETEMENT AU SOL POUR LA FUTURE SALLE DES MARIAGES ET DES CONSEILS MUNICIPAUX

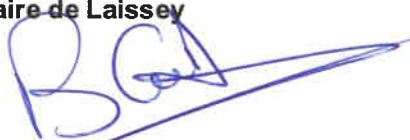
Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le choix d'un sol souple de couleur grise n° 672610 de chez Udirev.

12/ PANNEAUX D'INDICATION PRESENCE POTENTIELLE DU LYNX

Stéphanie JOLIAT fait une information concernant le lynx et notamment le fait que les habitants de Franche-Comté oublient la présence de cet animal qui fait souvent l'objet d'accident routier. Il existe des panneaux de signalisation qui rappelle sa présence et permet aux conducteurs d'être plus vigilants. Ces panneaux peuvent être obtenus en contactant l'association ATHENAS qui a un service dédié au lynx. Stéphanie JOLIAT se renseigne sur le coût afin d'en faire part au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé,
Les Conseillers n'ayant plus de question,
Le Président lève la séance à 21 H 20.

Fait à Laissey, le 23 Octobre 2025,
Le Président de séance,
Bernard CUENOT,
Maire de Laissey



L'élu Secrétaire de séance,
Philippe CHAPUIS,
Conseiller municipal



Affichage le : 28 Octobre 2025
Retrait affichage :

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES :

NUMERO DELIBERATION	LIBELLE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025			
	VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025	8	0	0
046-2025	ATTRIBUTIONS DE COMPENDATION DEFINITIVES 2025 DE LA CCDB	8	0	0
047-2025	MAIRIE BBC ET CREATION LOGEMENT - BUDGET ET REPARTITION TRAVAUX COMMUNS	8	0	0
048-2025	AFFOUAGE 2025-2026	8	0	0
049-2025	CONVENTION AVEC DGF POUR L'ELIMINATION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES	8	0	0
050-2025	TARIFS 2026 DES PRESTATIONS COMMUNALES	8	0	0
	ELECTIONS MUNICIPALES 2026			
	REMPLACEMENT AGENT EN ARRET			
	PROGRAMME SENSIBILISHAIES - PLANTATION D'UNE HAIE CHAMPETRE - CHANTIER PARTICIPATIF			

AC DEFINITIVES 2025

(présentée mensuellement si AL > 2000 € ou < 2000€ et annuelle dans les autres cas)

Mis à jour le

17/09/2025

nouveaux contrats 2024 secrétariat mutualisé

Communes	Prests FNUL compensations finc 2017	Prests FNUL + Prests ZAE	Dotation Compensation Territoriale 2024	Contribution au SDES 2025	Nb Actes pondérés 2024	Contribution service ADS en 2024	Contribution RSPD phase 2 (juin 2024)	TOTAL Tiers et mandats 2024	Contributions services mutualisés	Total montant définitif AC 2025
ADAM LES PASSEVANT	285 €	0 €	0 €	2 605 €	0	-	0 €	331	1 532,17 €	- 5 272,00 €
ALBESY	2 615 €	0 €	0 €	7 732 €	0	-	0 €	253	3 750,05 €	- 4 847,00 €
AUTICHAUX	228 948 €	5 200 €	0 €	19 890 €	44,3	7 692,44 €	0 €	748	9 079,25 €	203 557,00 €
BATTEYRANT LES MINES	3 135 €	0 €	120 €	1 170 €	-	-	0 €	328	1 558,97 €	581,00 €
BAUME LES DAMES	3 158 629 €	117 000 €	98 804 €	202 880 €	-	-	0 €	150	1 108 653,00 €	-
BLANVANS	534 €	0 €	262 €	944 €	-	-	0 €	126	1 917,31 €	- 2 067,00 €
BRECOCHALUX	18 407 €	0 €	0 €	2 059 €	5,4	1 177,51 €	0 €	37	4 102,55 €	15 172,00 €
BREITIGNY NOTRE DAME	407 €	0 €	0 €	2 491 €	7	1 312,49 €	0 €	358	9 585,04 €	- 7 469,00 €
CHENEY	564 €	15 600 €	704 €	4 072 €	-	-	0 €	780	2 841,08 €	2 841,00 €
CHAMPLAINE	7 145 €	0 €	2 165 €	5 535 €	3,15	749,54 €	0 €	0	-	4 515,00 €
CHATELON GUVOITE	18 373 €	0 €	1 729 €	2 812 €	-	-	0 €	326	7 749,20 €	- 1 850,00 €
CORCELLE MIELOT	2 399 €	0 €	450 €	1 948 €	-	-	0 €	269	1 032,37 €	- 1 069,00 €
COTTE BRULNE	1 814 €	0 €	1 564 €	1 564 €	1	128,51 €	0 €	251	3 045,95 €	2 095,00 €
CUSANCE	6 082 €	0 €	944 €	1 911 €	9,85	1 920,33 €	0 €	325	6 179,71 €	- 4 453,00 €
DAMMARTIN LES TEMPLIERS	9 438 €	0 €	377 €	4 198 €	-	-	0 €	288	2 888,09 €	- 1 071,00 €
ENVAIS	981 €	0 €	0 €	1 072 €	-	-	0 €	0	-	- 1 718,00 €
FLAGET NEVEY	14 €	0 €	426 €	2 172 €	-	-	0 €	156	2 014,91 €	- 1 723,00 €
FOURBONNETE	1 438 €	0 €	0 €	1 166 €	1,73	670,15 €	0 €	254	1 043,06 €	- 4 358,00 €
FOURBONNETE	1 499 €	0 €	0 €	2 403 €	-	-	0 €	225	2 751,06 €	- 3 775,00 €
GERMONDARS	704 €	0 €	248 €	1 592 €	-	-	0 €	0	-	- 4 365,00 €
GROSBROS	31 515 €	0 €	590 €	3 265 €	7,25	1 584,09 €	0 €	396	4 078,38 €	28 455,00 €
GUILLON LES BAINS	5 401 €	0 €	0 €	2 332 €	10,15	2 048,80 €	0 €	262	3 380,16 €	- 441,00 €
HYVRE MAGNY	5 501 €	0 €	2 452 €	1 344 €	-	-	0 €	210	2 543,99 €	2 635,00 €
HYVRE PAROISSE	9 130 €	0 €	528 €	4 585 €	-	-	0 €	285	3 459,14 €	3 889,00 €
LA METTIERE	321 €	0 €	262 €	1 568 €	3,7	722,37 €	0 €	256	5 131,61 €	- 4 819,00 €
LA TOUR DE SCAY	2 644 €	20 600 €	1 847 €	5 848 €	-	-	0 €	-	-	15 793,00 €
LUSSEY	817 655 €	0 €	0 €	12 431 €	34,5	3 146,80 €	0 €	0	-	70 107,00 €
LE PUTY	8 951 €	0 €	0 €	1 509 €	5,2	719,28 €	0 €	0	-	4 738,00 €
L'ECOUVOTTE	25 004 €	0 €	0 €	3 829 €	-	-	0 €	0	-	- 22 473,00 €
LAMONT SUR CRETE	1 619 €	0 €	2 524 €	3 648 €	-	-	0 €	342	4 151,21 €	- 3 645,00 €
LUXOL	32 336 €	0 €	0 €	3 794 €	10,05	2 707,85 €	0 €	0	-	- 6 091,00 €
MONCEY	8 438 €	0 €	2 851 €	1 899 €	-	-	0 €	216	3 621,81 €	- 36,00 €
MONTEVERGNE	593 €	0 €	280 €	1 208 €	4,05	712,02 €	0 €	234	2 840,30 €	- 3 969,00 €
CELANS	1 074 €	0 €	1 892 €	7 851 €	18,25	3 457,59 €	0 €	647	7 853,31 €	- 34 096,00 €
COSE	3 285 €	0 €	0 €	4 154 €	-	-	0 €	0	-	- 491,00 €
DUIGNET DOUVOT	15 156 €	0 €	121 €	4 594 €	-	-	0 €	402	5 850,53 €	5 107,00 €
PASAVANT	12 042 €	0 €	0 €	4 038 €	41,2	5 000,37 €	0 €	412	5 000,37 €	2 187,00 €
PORT LES MOULINS	99 944 €	0 €	2 321 €	9 467 €	30,95	6 652,61 €	0 €	0	-	17 482,00 €
POULLIGNY LUXANS	48 794 €	0 €	396 €	2 392 €	-	-	0 €	0	-	41 558,00 €
RIENNOT	2 520 €	0 €	0 €	1 677 €	-	-	0 €	239	2 900,99 €	699,00 €
RIENNOT	17 €	5 200 €	417 €	1 829 €	0,75	504,98 €	0 €	0	-	20 244,00 €
ROUGEMONTOT	1 181 €	0 €	17 270 €	25 069 €	33,7	7 450,81 €	0 €	0	-	57 171,00 €
ROULANS	72 415 €	0 €	0 €	2 112 €	9,9	1 863,29 €	0 €	0	-	5 081,00 €
SAINT HILAIRE	9 066 €	0 €	0 €	3 529 €	-	-	0 €	380	4 612,45 €	- 4 761,00 €
SAINT JEAN	4 138 €	0 €	0 €	1 578 €	-	-	0 €	0	-	8 994,00 €
SECHIN	11 814 €	0 €	670 €	1 579 €	257	3 119,47 €	0 €	313	3 799,70 €	88 819,00 €
SILLEY BLEFOND	804 €	0 €	20 258 €	4 409 €	3,25	755,62 €	0 €	0	-	- 2 339,00 €
THURRY LE MONT	72 525 €	0 €	0 €	2 847 €	5,45	1 234,05 €	0 €	0	-	- 2 375,00 €
VAL DE ROULANS	1 742 €	0 €	603 €	2 218 €	6,9	1 581,27 €	0 €	0	-	- 599,00 €
VALLEROY	693 €	0 €	0 €	5 052 €	4,75	1 245,51 €	0 €	317	4 211,90 €	20 513,00 €
VENNANS	3 788 €	0 €	0 €	2 748 €	6,7	1 362,15 €	0 €	365	4 409,63 €	13 554,00 €
VERGRAANE	2 743 €	28 000 €	0 €	9 299 €	6,85	1 319,72 €	0 €	0	-	31 870,00 €
VERNE	1 778 €	20 800 €	0 €	8 844 €	5,95	1 210,23 €	0 €	266	3 228,72 €	3 817,00 €
VALLERS GRELOT	252 €	35 600 €	0 €	4 765 €	31,1	1 542,64 €	0 €	405	5 644,18 €	40 664,00 €
VALLERS ST MARTIN	9 350 €	0 €	2 819 €	7 718 €	-	-	0 €	-	-	-
VOLANS	52 718 €	0 €	0 €	4 772 €	-	-	0 €	-	-	-
TOTAL	2 039 979 €	247 900 €	108 818 €	649 710 €	297,1	61 442,28 €	0 €	11510	139 732,26 €	1 611 321,00 €

AUTRES COLLECTIVITES SECRETARIAT MUTUALISE	Prests FNUL compensations finc 2017	Prests FNUL + Prests ZAE	Dotation Compensation Territoriale 2024	Contribution au SDES 2025	Nb Actes pondérés 2024	Contribution service ADS en 2024	Contribution RSPD phase 2 (juin 2024)	TOTAL Tiers et mandats 2024	Contribution service secrétariat
Synd. Eau LUXOL								87	1 056,01 €
Synd. Eau VAL CUSANCE								88	1 068,15 €
Syndicat Epave de Verne								24	291,31 €
Neo Syndicat Autorité des préts de Fer Lamont s/Orebo								4	48,55 €
Neo Syndicat Autorité des préts de Fer Lamont s/Orebo								289	2 464,02 €
Neo Syndicat Autorité des préts de Fer Lamont s/Orebo								11713	142 176,28 €
COUT TOTAL 2024									
SERVICE SECRETARIAT MUTUALISE									

BILAN EXPOSITION LES TALENTS DE LAISSEY

SOIREE HALLOWEEN A VENIR

051-2025 OUVERTURE POSTE AGENT RECENSEUR ET REMUNERATION

052-2025 ACCA DE LAISSEY - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DE CHASSE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC GBM - AJOURNÉ

CHOIX DU REVEMENT DE SOL DE LA SALLE DES MARIAGE ET DES CONSEILS MUNICIPAUX

PANNEAUX SIGNALIQUES PRESENCE DU LYNX

ANNEXE A LA DELIBERATION
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025 - CCDB